



**Délibération n° 2013-85
Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Objet : Approbation du programme d'actions du FNP 2014-2017.

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL dont le programme d'actions est arrêté par le Conseil d'administration après avis et propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP,

Vu les avis favorables du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 18 décembre 2013 qui propose au Conseil d'administration d'approuver le programme d'actions 2014-2017,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2014-2017 du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres